



Département  
des Landes

DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités  
Direction de l'Environnement

Réf. : A-17-VVAM-2024

Le 11 JUIN 2024

Département des Landes

### Voie Verte Adour Maritime

## Arrêté portant réglementation de police de la circulation

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux d'entretien de la Voie Verte Adour Maritime ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime sur l'ensemble de son linéaire, du **17 juin au 21 juin 2024, dans la plage horaire comprise entre 7 h et 19 h**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

### Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



### **Article 3 :**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département. Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée ([rando.landes.fr](http://rando.landes.fr)).

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Mesdames les Co-Présidentes de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Madame Eva BELIN et Monsieur Jean-Marc LESPADE, Conseillers départementaux du Canton du Seignanx.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Jean-François MOZAS  
Directeur de l'Environnement